

droit et liberté

mensuel du mouvement
contre le racisme et pour
l'amitié entre les peuples



N° 423 - Octobre 83 - 4 F

ISSN 0012-6411

Et si les immigrés partaient ?

Les slogans de l'extrême-droite, présentant le départ des immigrés comme la solution de tous les problèmes, Mosaïque et Différences en ont montré toute l'absurdité et l'inhumanité. L'émission de Mosaïque sur FR.3, le 9 octobre enregistrée en cassette, peut être désormais demandée au MRAP.

Quant à Différences, c'est l'occasion pour tous de le diffuser. Car le nouveau magazine du MRAP est un contre-poison indispensable face aux préjugés et aux passions malsaines qui se développent dangereusement en France aujourd'hui.

Abonnement à Différences :

1 an : 150 F 6 mois : 80 F Soutien : 200 F
89, rue Oberkampf - 75011 PARIS - Tél. 806.88.33

VIVRE ENSEMBLE AVEC NOS DIFFÉRENCES

A PRES les violences de l'été, face aux campagnes de haine dont l'élection de Dreux a été pour beaucoup le révélateur, la mobilisation des forces opposées au racisme se poursuit. Le mal est profond. Il s'agit moins de dénoncer que d'éclairer, moins de déculpabiliser que de faire réfléchir. C'est dans ce sens que le MRAP développe son action.

En septembre, il a continué les prises de contact, les échanges de vues avec les partis politiques, les syndicats, les Eglises, les associations d'immigrés et de solidarité, les organisations de jeunesse. Dans toutes les conversations s'affirme et se précise l'analyse que nous avons formulée à notre Assemblée Générale des 4 et 5 juin : notre société, qu'on le veuille ou non, est pluri-ethnique et pluri-culturelle ; il faut l'admettre ; et dans ces conditions, plutôt que les affrontements entre communautés — que certains provoquent délibérément —, il faut favoriser la compréhension, l'amitié ; ce n'est pas seulement une question de bonne volonté, mais aussi de transformations des structures, des situations génératrices

de tensions et de heurts ; c'est donc au plus profond d'elle-même que notre société doit s'interroger et évoluer.

Le MRAP s'intéresse aux récentes mesures annoncées par le gouvernement, en vue d'une meilleure insertion de la population immigrée et des jeunes d'origine étrangère, dans des conditions de réelle égalité, c'est-à-dire en réduisant les handicaps économiques, sociaux et culturels existants. Nos comités locaux contribueront à la mise en œuvre de ce programme, notamment en participant aux organismes créés à cet effet.

Une attitude constructive et vigilante

Dans le même temps, le MRAP entend veiller à ce que les dispositions visant l'immigration clandestine soient exécutées avec tout l'esprit de justice et d'humanité nécessaire : sanctions rigoureuses contre les trafiquants et les employeurs illégaux ; reconnaissance aux migrants concernés de toutes les garanties judiciaires prévues par la loi ; refus de toute forme d'arbitraire et de contrôles « au faciès ».

Cette attitude constructive et vigilante inspire la déclaration du Bureau National de notre Mouvement publiée le mois dernier.

Pour permettre à tous nos militants et adhérents de connaître exactement les mesures gouvernementales, afin d'en tirer le meilleur parti, nous avons encarté dans le présent numéro de **Droit et Liberté** l'ensemble du dossier présenté par M^{me} Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat chargé de la Famille, de la Population et des Travailleurs immigrés, à sa conférence de presse du 31 août.

Le dossier des mesures gouvernementales

Encarté dans ce numéro de **Droit et Liberté**, nos lecteurs trouveront le texte complet du dossier présenté par M^{me} Georgina Dufoix à sa conférence de presse du 31 août, concernant les nouvelles mesures gouvernementales sur l'immigration. Nous remercions Liaisons Sociales de nous avoir fourni ces huit pages.

(Suite p. 12.)

Assemblée générale

FINANCES ET COMMUNICATION

Voici les deux derniers comptes rendus des « carrefours » qui se sont tenus à l'Assemblée Générale des 4 et 5 juin. Ils concernent les finances et les moyens d'expression du MRAP (voir ci-dessous et page 11). Avec les deux précédents (enracinement des comités locaux dans la cité et formation des militants), publiés dans Droit et Liberté de septembre, s'ajoutant aux documents préparatoires (mai), au rapport et aux conclusions (juin/juillet), les militants disposent d'un ensemble fort utile d'analyses, de réflexions et de suggestions. D'ores et déjà, beaucoup s'en sont saisis pour aller de l'avant...

Rapport du carrefour Finances nationales et locales

LORSQU'ON veut poser les problèmes financiers — actuels ou prévisibles — du MRAP, il convient de distinguer d'une part, les revenus eux-mêmes, et, d'autre part, la façon dont ils sont répartis à l'intérieur du Mouvement.

Les sources de revenus peuvent être globalement regroupées en trois secteurs : les cotisations, les dons et subventions, les activités culturelles et commerciales.

● Les cotisations

Nombreux sont ceux qui les trouvent trop élevées et certains y voient une gêne pour accroître sensiblement le nombre des adhésions. Pourtant, tout le monde considère que le nombre des adhérents est trop faible. Or, il faudrait doubler ce nombre pour faire face aux prévisions de 83, et cela au **tarif actuel**.

Trente nouveaux comités ont été créés cette année. Il faut en créer sans cesse d'autres, à la fois pour accroître l'efficacité du Mouvement et assurer son autonomie financière.

Il faut que les adhérents « placent des cartes »... Mais il faudrait aussi pouvoir assurer un contrôle des cartes placées... ou seulement fournies. Lorsque le Secrétariat national adresse les cartes directement aux adhérents, il convient que le trésorier local en soit averti et qu'il ait communication de la liste complète des destinataires. Il y a sur ce point vital un fréquent défaut de coordination entre les deux niveaux, national et local.

L'habitude particulière au MRAP (et qu'on ne retrouve pas dans d'autres associations) d'adresser les cartes a priori, avant le règlement, crée la confusion et une certaine ambiguïté. Les dispositions prises, en même temps que la mise sur informatique du fichier, devraient résoudre ce problème. Il a aussi été suggéré de

nommer, dans chaque comité local, un **responsable au recrutement**...

Mais les seules adhésions ne suffisent pas pour garantir les ressources des comités locaux et, au-delà, du Siège national. Toutes les initiatives pour « faire rentrer de l'argent » seront les bienvenues. Il faut de l'inventivité et le **souci permanent** de ce problème. Il faut sensibiliser chaque adhérent.

● Les subventions

Les subventions ne doivent nullement peser sur l'indépendance du MRAP, qui ne peut actuellement pas s'en passer. Il doit même en rechercher d'autres et n'en laisser passer aucune, potentielle. Les Comités doivent être plus ambitieux lors des demandes, les justifier par des programmes d'activités, et surtout ne pas se contenter de demandes écrites : une demande doit toujours être appuyée sur des démarches et des contacts personnels.

Trop de comités négligent encore cet aspect. Il faut qu'ils se prennent davantage en charge et prennent eux-mêmes les contacts nécessaires. Et il n'y a pas que les subventions des administrations locales. Des aides peuvent également être accordées par exemple par des comités d'entreprises ou par d'autres organismes, publics, privés ou associatifs.

Dans les régions où l'occurrence s'en présentera, le Bureau fédéral pourrait se charger de certaines liaisons financières entre les Comités locaux et le Bureau national, notamment pour la répartition de ces subventions.

● Les autres sources de revenus

Elles sont insuffisamment exploitées : par exemple, la vente des objets de propagande édités par le MRAP (sacs de nylon, autocollants, badges,

sans parler des éditions comme les affiches et posters).

L'initiative de créer les articles de propagande utiles à l'ensemble du Mouvement ne doit pas être laissée au seul Bureau national. Les Comités locaux doivent, dans ce domaine aussi, faire preuve d'imagination et en faire profiter la totalité du Mouvement.

Tout ce qui concourt en temps et en argent à la surcharge du Siège national doit être évité. Les Comités doivent assumer une grande partie de l'activité actuellement laissée au Siège. Exemple : des Comités se proposent de reproduire, à partir d'un exemplaire d'une lettre, d'une circulaire ou d'un tract, autant de copies qu'il est nécessaire pour leur propre usage. D'où économie pour le Siège de timbres, de temps et de tension nerveuse.

Un certain nombre de « négligences » reprochées au Siège est imputable essentiellement à la surcharge de travail.

La mise en place de nouvelles structures posera nécessairement de nouveaux problèmes. Les difficultés financières se situant au niveau national créent l'obligation pour les Comités d'assurer le financement de leurs Fédérations départementales, selon des modalités qui seront arrêtées d'un commun accord par les Comités concernés.

Les participants au carrefour « finances » suggèrent de réduire la part revenant aux Comités locaux sur le montant des cotisations à 10 % afin de les inciter à trouver sur place leurs propres ressources.

Il semble, d'après l'évolution actuelle de la France vers une plus large autonomie régionale, que les possibilités de trouver de nouvelles sources de financement apparaîtront beaucoup plus au niveau local qu'au niveau national.

Il faut rapidement doubler le nombre des adhérents. C'est la condition d'une riposte efficace à la flambée raciste de cette dernière période. Un adhérent nouveau par adhérent actuel pour répondre à la campagne raciste !

Il faut une large diffusion des Bons de soutien, pour permettre une jonction financière immédiate. ■

● Le 15 octobre, c'est la **Journée de solidarité avec les Indiens d'Amérique**, dont le MRAP est co-organisateur.

● Dans le courant du mois paraît la première de nos **pochettes cartonnées** contenant des fiches de documentation. Elle est relative aux **Indiens d'Amérique du Nord**. Suivront des pochettes contenant : les Indiens d'Amérique du Sud, l'abolition de l'esclavage, l'apartheid, l'immigration, l'antisémitisme... Des instruments de travail indispensables. ■



SANCTIONNER LES FRAUDEURS, AMÉLIORER LE DIALOGUE AVEC LES AUTRES

POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

- La lutte contre l'immigration illégale
- L'insertion des populations immigrées

(Conseil des ministres du 31 août 1983)

- LA NOUVELLE POLITIQUE DE L'IMMIGRATION : v. Légis. soc. (D5) No 5073 du 5 août 1981 et No 5079 du 20 août 1981
- L'EMPLOI IRRÉGULIER DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS : v. Légis. soc. (D5) No 5098 du 29 octobre 1981 et No 5182 du 12 mai 1982
- LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS DE MAIN-D'OEUVRE ÉTRANGÈRE (bilan) : v. Légis. soc. (D5) No 5248 du 18 novembre 1982

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'État chargée de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, a présenté au Conseil des ministres du 31 août 1983 les principaux points d'un ensemble de mesures interministérielles visant :

- à renforcer la lutte contre l'immigration *illégale*,
- à faciliter parallèlement *l'insertion* des populations immigrées dans la vie sociale, économique et culturelle du pays.

A vrai dire, peu de mesures nouvelles sont envisagées ; il s'agit surtout d'appliquer avec une diligence et une sévérité accrues la réglementation existante. Un certain nombre de textes toutefois sont attendus : ceux qui vont concrétiser, par exemple, l'augmentation des différentes redevances dues à l'Office national d'immigration ou le nouveau modèle du document — le « diptyque » — dont les maghrébins auront désormais à se munir pour franchir la frontière.

- en recherchant une meilleure coopération internationale pour éviter l'entrée en France de clandestins ;
- en limitant l'introduction de la main-d'œuvre saisonnière.

■ Répression accrue des entrées et séjours irréguliers

Le gouvernement a décidé d'appliquer avec une sévérité renforcée les dispositions de la législation relative aux conditions de séjour des étrangers, afin d'éviter que quiconque se maintienne irrégulièrement en France. A cet effet les commissaires de la République vont être chargés de :

- multiplier les contrôles,
- accélérer la saisine des Parquets lorsque des infractions sont constantes,
- accélérer les procédures,
- améliorer les conditions de reconduite à la frontière.

■ Meilleure coopération internationale

Les ressortissants des États du Maghreb feront désormais l'objet de procédures particulières, en raison du nombre élevé de leurs visites de courte durée. Dans le cadre de trois accords signés avec l'Algérie, le Maroc et la Tunisie (et d'ores et déjà paraphé avec le Maroc), des mécanismes nouveaux vont être mis en œuvre à l'automne.

► Création d'un diptyque : les ressortissants du Maghreb devront désormais, pour des séjours en France de trois mois au maximum, être titulaires d'une carte de débarquement, à deux volets — *diptyque* — mentionnant notamment le motif du voyage :

- un de ces volets sera remis par le visiteur aux autorités françaises à l'entrée sur le territoire ;
- l'autre devra être conservé par lui pendant son séjour en France et remis à sa sortie du territoire.

La comparaison des deux volets permettra de repérer les voyageurs ayant excédé la durée de séjour autorisée. L'absence de remise du second volet dans le délai de trois

LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION ILLÉGALE

Deux voies d'actions ont été décidées :

- mieux contrôler le flux des étrangers (entrées et sorties)
- réprimer plus rigoureusement les trafics de main-d'œuvre.

1. LE CONTRÔLE DES FLUX

4.500.000 étrangers — c'est le chiffre officiellement avancé — vivent actuellement sur notre sol. Le gouvernement estime que « nous ne pouvons en accueillir davantage sans risque pour les équilibres économiques ». Il est prévu en conséquence d'agir de trois manières :

- en réprimant plus sévèrement les entrées et séjours irréguliers ;

mois déclenchera les procédures de recherche des voyageurs, qui se seront ainsi placés en situation irrégulière.

► Création d'une **attestation d'accueil** : dans le cas de visites à caractère familial ou privé, qui constituent le plus grand nombre, une attestation d'accueil émanant de la personne chez qui se rend le voyageur sera exigée pour l'entrée en France. Elle permettra de vérifier que le voyageur est bien attendu.

■ Limitation de la main-d'œuvre saisonnière

117.542 saisonniers étrangers ont travaillé *temporairement* en France en 1981, dont 95 % dans l'agriculture, 1 % dans les industries alimentaires et agricoles, et 1,5 % dans l'hôtellerie. Les services ministériels estiment que « l'introduction de travailleurs saisonniers étrangers reste actuellement nécessaire dans ces branches qui doivent faire face à des pointes importantes d'activité pendant des périodes limitées ». Afin toutefois de mieux maîtriser ces introductions, il a été décidé :

→ de limiter à **6 mois** la durée des contrats des travailleurs saisonniers venant de l'étranger, au lieu de 8 mois antérieurement ;

→ de limiter à **6 mois** par an la durée totale pendant laquelle un même employeur peut recourir à des travailleurs saisonniers venant de l'étranger, le décompte sera effectué pour chaque établissement d'une même entreprise ;

→ d'augmenter à partir du 1er novembre 1983 le taux de **remboursement forfaitaire** versé à l'ONI, pour chaque contrat de travailleur saisonnier, par les employeurs, et en simplifier le barème :

- travaux agricoles de moins de 2 mois : 700 F ;
- de 2 à 4 mois : 1200 F ;
- de 4 à 6 mois : 1.800 F.

2. LES TRAFICS DE MAIN-D'OEUVRE

Les **moyens de lutte** contre les trafics de main-d'œuvre vont être **renforcés** :

→ renforcés les services chargés sur le terrain de *contrôler* le séjour clandestin et l'emploi des travailleurs en situation irrégulière ; 55 postes de contrôleurs du travail spécialisés seront pourvus dans 25 départements prioritaires, triplant ainsi les effectifs antérieurs ;

→ renforcés également les services de *police*, notamment à Paris, dans la région Rhône-Alpes et dans la Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

→ parallèlement les effectifs de la « mission de liaison interministérielle contre les trafics de mains d'œuvre » vont être augmentés d'un magistrat, de deux policiers et d'un contrôleur des lois sociales en agriculture ; une antenne décentralisée sera créée pour le Sud-Est ;

→ des instructions sont adressées par le ministre de la Justice aux Parquets pour faire pleinement appliquer la loi, et renforcer substantiellement les poursuites contre les employeurs ;

→ il a été décidé encore d'augmenter *l'amende administrative* due par l'employeur à l'Office national d'immigration en cas de procès-verbal pour emploi irrégulier : elle va passer de 500 à 2.000 fois le « minimum garanti » soit de 5.980 F (taux du minimum au 1-7-83) à 23.920 F ;

→ les contrôles exercés par les URSSAF et la Mutualité sociale agricole seront multipliés ;

→ enfin, dans les départements prioritaires, une Commission départementale sera créée pour assurer, sous la responsabilité du Commissaire de la République, la coordination entre les services concernés (Affaires sociales et Emploi, Police, Services fiscaux, etc...).

L'INSERTION DES POPULATIONS IMMIGRÉES

1. LE STATUT DES IMMIGRÉS

■ Amélioration de la délivrance des titres de séjour et de travail

En raison de l'ancienneté de leur présence en France, la plupart des immigrés bénéficient déjà de titres de 10 ans : 45 % pour les titres de séjour, 82 % pour les titres de travail (*v. tableaux ci-après*). Pour les étrangers en situation régulière, diverses **améliorations** vont être concrétisées, *afin de faciliter leurs démarches et simplifier leur statut*. Les améliorations envisagées sont les suivantes :

1/ Allègement des restrictions professionnelles et géographiques

Le gouvernement a décidé d'alléger les restrictions géographiques et professionnelles imposées jusqu'à présent aux travailleurs étrangers titulaires d'une carte A (durée de validité d'un an) ou B (durée de validité de trois ans). A l'heure actuelle, les titulaires de ces cartes ne peuvent exercer que la ou les activités professionnelles salariales précisées sur leur carte, dans le ou les départements indiqués par ces documents. Ce système contraint notamment des travailleurs étrangers au chômage, alors qu'un employeur d'une autre région ou dans une autre branche d'activité désire les embaucher ; il convenait donc, estiment les services ministériels, « de mettre un terme à cette anomalie ».

Ces restrictions ne seront donc maintenues que dans des circonstances particulières. Cette mesure prendra effet à l'automne.

2/ Simplifications

D'autres simplifications sont mises à l'étude, notamment en vue de généraliser la délivrance de **titres uniques** : certains étrangers en bénéficient déjà en vertu d'accords spécifiques.

3/ Délivrance de titres de travail aux étrangers non-reconductibles

De par la loi, certaines catégories de ressortissants étrangers ne peuvent être condamnés à la reconduite à la frontière. Une carte de travail pour toutes professions salariales leur sera désormais délivrée ; elle leur permettra d'obtenir un titre de séjour. Les mineurs visés par ces dispositions bénéficieront d'une carte temporaire.

4/ Information des jeunes d'origine étrangère

Depuis 1945, selon le Code de la nationalité, tous les mineurs nés en France de parents étrangers, résidant depuis au moins 5 ans sur notre territoire, deviennent automatiquement français s'ils ne déclinent pas la nationalité française dans l'année précédant leur majorité. Ces jeunes peuvent alors avoir une double nationalité ; des accords bilatéraux prévoient parfois des modalités spécifiques.

Beaucoup ignorent ces dispositions complexes. Ils recevront à l'avenir une information explicite sur l'application du Code de la nationalité. Une circulaire sur ce point est adressée aux Commissaires de la République.

■ Le groupement familial

«La possibilité pour toute personne régulièrement installée en France de mener une vie familiale normale est un droit essentiel confirmé par le Conseil d'État», rappelle les services ministériels. C'est un droit qui trouve son fondement dans les principes de la Constitution et des accords internationaux.

Les regroupements familiaux qui en découlent peuvent s'opérer de deux façons :

→ soit par une «procédure d'introduction» par laquelle la famille attend avant de quitter le pays d'origine d'avoir reçu par l'ONI l'autorisation de s'installer en France ;

→ soit en déposant une demande une fois que la famille, comme à l'occasion d'une visite privée, est déjà installée en France.

Les services ministériels estiment que cette dernière voie présente de multiples inconvénients :

- la famille peut se voir refuser les titres de séjour nécessaires, en raison des conditions de logement insuffisantes ; elle se retrouve alors en situation précaire et irrégulière ;
- la commune d'accueil n'aura pas pu prendre les dispositions nécessaires pour que cette arrivée se fasse dans les meilleures conditions.

Le gouvernement entend donc clairement favoriser la première solution. C'est pourquoi, les mesures suivantes ont été adoptées :

1/ Les circulaires définissant la procédure de groupement familial à partir du décret du 29 avril 1976 vont être remplacées par un *texte unique*, plus clair et plus actuel. L'accent y est mis sur l'opportunité de recourir à la procédure d'introduction.

2/ Pour épargner aux immigrés les difficultés auxquelles ils s'exposent en méconnaissant la procédure d'introduction, une *campagne d'information* sera développée, notamment à l'intention des communautés immigrées et dans les pays d'origine, à travers les missions de l'ONI et les consulats de France dans ces pays.

3/ Compte-tenu de la surcharge de travail et de coût qu'occasionne l'instruction des dossiers et la recherche de solutions pour les familles entrées en France comme simples visiteurs, la *participation aux frais versés à l'ONI*, au titre du groupement familial sera désormais modulée :

— 680 F par famille pour la procédure régulière d'introduction (taux en vigueur depuis 23 juin 1983) ;

— 1.500 F par famille pour la procédure d'admission après entrée comme visiteurs en France.

4/ Les *contrôles* de la réalité des liens familiaux entre les personnes qui sollicitent l'entrée en France au titre du groupement familial seront renforcées.

5/ Il est par ailleurs rappelé que les familles qui n'entrent pas en France par la voie de l'introduction doivent remplir toutes les conditions pour l'entrée sur le territoire au titre des visites privées.

2. TRAVAIL, FORMATION, EMPLOI

Pour le gouvernement, une meilleure insertion des travailleurs immigrés et de leurs familles dans la société française, de même que la réinsertion ultérieure dans leur pays

UN BREF RAPPEL

■ Actuellement (loi du 29 octobre 1981, décrets d'application des 26 et 27 mai 1982), tout étranger venant en France pour un séjour n'excédant pas trois mois doit présenter, outre un titre d'identité :

► un document relatif à «l'objet et conditions de son séjour», soit :

→ pour un séjour *touristique* : tout document de nature à établir l'objet et les conditions de ce séjour, et notamment sa durée ;

→ pour un séjour *professionnel* : tout document apportant des précisions sur la profession et la qualité du voyageur, ainsi que sur les établissements ou organismes situés sur le territoire français par lesquels il est attendu ;

→ pour une visite *privée* : un certificat d'hébergement signé par la personne qui accueille l'étranger.

► un document valant «garantie de rapatriement», c'est-à-dire un document prouvant que l'étranger est bien en mesure d'assurer les frais de retour dans son pays d'origine : titre de transport, ou attestation d'un établissement bancaire.

■ Pour travailler en France, un étranger doit être porteur d'une carte de séjour et d'une *carte de travail* (cas général) :

- pour les ressortissants de la CEE : un seul document suffit, la carte de «*ressortissant d'un état membre de la CEE*» ;
- pour les Algériens, c'est le «*certificat de résidence*» ;
- pour les ressortissants de l'Afrique noire (anciennement sous domination française) : une *carte de séjour* suffit.

A noter toutefois que depuis plusieurs mois, la procédure dite de «*régularisation*» de la situation de travailleurs étrangers, c'est-à-dire celle qui intéresse les étrangers qui, une fois en France, souhaitent y travailler, est *suspendue* ; elle ne peut plus intervenir qu'à titre tout à fait exceptionnel (ex. en faveur de conjoints de ressortissants français).

La procédure dite d'*introduction* en France de nouveaux étrangers, par l'intermédiaire de l'ONI — Office national d'immigration — n'existe plus elle-même qu'à titre exceptionnel (ex. en faveur d'emplois hautement qualifiés).

Conclusion : les employeurs actuellement ne peuvent guère embaucher que des étrangers ayant déjà occupé un emploi en France ; pas de «*primo-immigrants*».

d'origine de ceux qui souhaiteraient le regagner, appellent des efforts accrus en matière de

- travail,
- formation initiale et professionnelle,
- et d'emploi.

■ Scolarité et suivi pédagogique

De nouvelles instructions seront données par le ministère de l'Éducation nationale en vue d'une scolarisation plus efficace des enfants d'origine étrangère. Pour cela, le ministère engage :

- une *concertation* avec les autres partenaires : en particulier les élus locaux et les travailleurs sociaux. Cette concertation existe déjà dans le cadre des zones prioritaires qui ne sont pas spécifiques aux régions à forte population étrangère. Elle sera développée dans les secteurs géographiques où la population immigrée est nombreuse : 10 départements dès l'année 1983-84, suivis d'autres en 1984-85 ;

- l'élaboration de nouveaux outils statistiques pour répondre au besoin d'un suivi pédagogique approfondi, pour une meilleure insertion de ces enfants ;
- la *formation des fonctionnaires* chargés de cette action sera renforcée, en collaboration avec les centres de formation et d'information pour la scolarisation des enfants de migrants (CEFISEM). Elle accueillera d'autres personnels que ceux de l'Éducation nationale ;
- l'ouverture de deux nouveaux CEFISEM dès la rentrée 1983 en Guyane et, dans l'académie de Montpellier, à Nîmes.

■ Meilleure prise en charge des besoins spécifiques de formation

Dans le passé, peu de candidats parvenaient à franchir les différentes étapes de la formation et à accéder à des formations qualifiantes.

a/ En plus des actions traditionnelles, le Fonds d'action sociale (F.A.S.) est désormais autorisé à apporter un financement complémentaire à la formation des jeunes et des adultes migrants lorsqu'ils suivent une formation normale. Ce financement complémentaire permettra aux intéressés de bénéficier d'un soutien éducatif, d'une action d'alphabétisation, d'une formation générale de base, simultanément à une formation qualifiante.

Le gouvernement souhaite ouvrir ainsi plus largement aux jeunes et aux adultes immigrés les stages de formation qualifiante.

b/ Pour atteindre cet objectif à l'égard des jeunes, le FAS examinera au cas par cas les besoins d'accompagnement de la formation financée par le Fonds de la formation professionnelle.

c/ De plus, pour répondre à des besoins régionaux et locaux de formation, les régions et les collectivités locales seront invitées à conclure des *conventions-cadres*, notamment avec le Fonds d'action sociale.

■ Développement d'expériences-pilotes de formation

Pour enrichir les formations, le ministère de l'Éducation nationale développera dès la rentrée 1983 et par étapes des actions-pilote. Ces actions bénéficieront en particulier aux populations d'origine étrangère. Ainsi :

- les stages en entreprises,
- les chantiers en grandeur réelle pour les élèves et les stagiaires du secteur technique,
- les actions de formation-production.

Il se propose par ailleurs de mettre en place des actions nouvelles :

- **éducation récurrente** : les personnes ayant interrompu prématurément leurs études pourront plus facilement les reprendre si elles le souhaitent ;
- **programme expérimental de sensibilisation à l'économie et au développement** : les établissements seront encouragés à mettre en place un programme de découverte du milieu socio-économique local, tendant à la création de mini-entreprises.

■ Insertion professionnelle

Le ministère chargé de l'emploi intégrera plus largement les **travailleurs et demandeurs d'emploi immigrés** dans le public bénéficiaire des actions de formation qu'il finance. Ainsi :

- les formations (mise à niveau ou reconversion) du Fonds national de l'Emploi seront développées en faveur de travailleurs immigrés victimes de licenciements économiques ;
- les dispositifs d'insertion professionnelle (contrat emploi-formation, contrat emploi-adaptation, et tout particulièrement emploi-orientation) sont ouverts aux jeunes immigrés ; les services extérieurs du Travail et de l'Emploi et l'ANPE seront sensibilisés à cette nécessité.

Afin de faciliter les débouchés, un effort sera fourni pour qu'à l'issue de chaque période de formation, les intéressés soient à même de postuler à un emploi. Le système des *unités de formation capitalisables* permettant des allers-retours entre la vie professionnelle et la formation sera développé, en liaison avec l'ANPE. Le ministère chargé de l'Emploi organisera enfin des actions d'information sur les multiples possibilités de formation.

■ Information

Le ministre de l'Éducation nationale va renforcer l'information des jeunes de familles immigrés au cours de leur dernière année de scolarité obligatoire, sur les conditions de séjour, de travail et d'emploi. Trois mesures seront appliquées dès 1984 :

1. introduction d'une première information dans les brochures nationales de l'ONISEP ; ces brochures sont diffusées systématiquement en fin de scolarité ;
2. réalisation à l'intention des enseignants de fiches d'information complètes avec le concours des départements ministériels concernés ;
3. organisation de **séances d'information** à l'intention des élèves qui arrivent en fin de scolarité, dans les départements où les familles immigrées sont nombreuses. Les centres d'information et d'orientation sont chargés de ces actions.

■ Concertation

Les partenaires concernés par les problèmes de formation (élus, administrations) sont invités à **accroître leur coordination** en ce domaine, au sein des structures existantes ou qu'il est prévu au sein des structures existantes ou qu'il est prévu de mettre en place (comités régionaux et départements de la formation professionnelle : de la promotion sociale et de l'emploi, comités de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, commissions régionales pour l'insertion des populations immigrées, conseils départementaux).

Les commissaires de la République associeront davantage aux études et concertations ainsi qu'aux comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, les entreprises de toutes branches qui emploient des travailleurs d'origine étrangère. Une attention particulière sera portée aux besoins des mutations industrielles.

3. RÉINSERTION DANS LE PAYS D'ORIGINE

Le gouvernement a décidé de poursuivre et de développer les actions, notamment en formation, qui permet-

tent aux travailleurs migrants qui le souhaitent de se réinsérer dans leur pays d'origine. Ces actions s'inscriront dans le cadre de la coopération Nord-Sud par le biais d'accords bilatéraux avec les pays intéressés.

Les entreprises seront encouragées à conclure des accords industriels, à recruter et à former des travailleurs immigrés volontaires pour les grands chantiers à l'étranger. Un groupe interministériel permanent est désormais chargé de coordonner cette politique et d'assurer les informations nécessaires aux entreprises et aux travailleurs.

Il faut ajouter enfin que le gouvernement a décidé de multiples mesures et incitations visant à renforcer les possibilités de concertation et de dialogue avec les populations immigrées à différents niveaux : en créant par exemple des commissions extra-municipales ouvertes aux associations des communautés immigrées. Il prévoit en même temps d'accentuer son effort pour améliorer l'habitat et les conditions de vie des travailleurs isolés (contrôles multipliés des marchands de sommeil, projet de loi sur le statut des résidents, etc.).

DÉCOUVREZ CHAQUE MATIN LIAISONS SOCIALES:

Aujourd'hui, où la législation sociale évolue en permanence et rapidement, il est indispensable que vous soyez quotidiennement informé de façon rigoureuse



NOM, Prénom :
(en capitale)

Pour mieux vous connaître :

- Entreprise : - 100 pers. + 100 pers. + 300 pers.
- Fonction : Direct. GI Directeur Personnel
- Comité d'entreprise Syndicat Administration
- Entreprise publique Association Particulier
- Adresse : professionnelle personnelle

Code postal [] Ville :
Téléphone :

Signature : A le :

Souscrit un **ABONNEMENT** d'un an à «**LIAISONS SOCIALES**»

Cet abonnement comprend :

- a/ 235 parutions journalières (environ)
- b/ 10 numéros spéciaux brochés (100 à 200 pages)

Prix de l'abonnement : 720,86 F HT - 736,00 F TTC (TVA 2,10 %)

Mode de règlement (à joindre à votre commande) par chèque libéré à l'ordre des «**Liaisons sociales**»

- un chèque bancaire
- un CCP (sans numéro)
- je désire une facture de régularisation

RC 56 B 10 514

MR 10/83

ÉLÉMENTS STATISTIQUES SUR LA DURÉE DES TITRES DE TRAVAIL ET DE SÉJOUR (documents ministériels)

1. Titres de travail

1/ Algérie et C.E.E. non compris

ANNÉE	Carte A (un an)	Carte B (trois ans)	Carte C (dix ans)	TOTAL
1979 (au 1er janvier)	15.391	158.750	621.754	795.715
1980 (au 1er février)	14.904	156.436	717.728	889.068
1981 (au 1er janvier)	16.629	143.298	769.520	929.447
1982 (au 1er janvier)	37.149	132.397	827.493	997.039

2/ Algérie et C.E.E.

Les chiffres ne comprennent pas les travailleurs algériens, qui bénéficient d'un régime particulier (titre unique : certificat de résidence) :

- Certificat de résidence de 10 ans (pour ceux entrés en France avant 1963). Ils sont à peu près 250.000.
- Certificat de résidence de 3 ans et 3 mois (ceux entrés après 1963). Ils sont à peu près 204.000.

Ils ne comprennent pas non plus les ressortissants de la CEE, bénéficiant également d'un régime particulier (non soumis à l'obligation d'un titre de travail) : ils sont environ 400.000.

Ainsi, le nombre total des travailleurs étrangers est de l'ordre de 1.850.000 millions.

2. Titres de séjour

ANNÉES	Résidents temporaires (1 an)	Résidents ordinaires (3 ans)	Résidents privilegiés (10 ans)	C.E.E. (5 ans ou 10 ans)	Algériens (3 ans 3 mois ou 10 ans)	TOTAL
1979 (31/12)	280.093	934.069	933.069	446.134	674.766	3.268.131
1980 (31/12)	282.997	896.316	952.140	446.202	655.339	3.232.994
1981 (31/12)	314.462	907.090	1.003.017	438.008	673.320	3.335.897
1982 (31/12)	390.652	880.181	1.025.615 (31/12)	446.325	662.234	3.405.007

L'augmentation relativement importante des titres de résidents temporaires en 1981 et 1982 tient à l'opération de régularisation exceptionnelle.

Pour les ressortissants de la C.E.E., la majorité des titres est d'une durée de 10 ans.

Ces chiffres ne comprennent pas les mineurs, qui n'ont pas de titre propre de séjour et sont de plus en plus fréquemment de nationalité française. Le nombre de ceux qui n'ont pas la nationalité française est évalué à 1.050.000.

Ainsi les ressortissants étrangers en France sont de l'ordre de 4.460.000 et 49 % des adultes ont d'ores et déjà des titres de séjour de 10 ans.

L'augmentation enregistrée entre 1980 et 1982 provient d'une meilleure connaissance statistique, principalement pour la régularisation, et non d'un accroissement des entrées.



14 numéros pour le prix de 11 + un cadeau gratuit

INTERSOCIAL, fidèle à la ligne d'équidistance qui a fait la réputation de *LIAISONS SOCIALES*, bénéficie de la longue expérience de l'équipe de ce quotidien dans le domaine de l'information et de la documentation sociale.

Chaque mois, au sommaire d'*INTERSOCIAL*, tout le vécu des entreprises et leurs réponses aux nouvelles mesures législatives en France comme à l'étranger.

SOMMAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 83

FRANCE
AGRI-CHER : le projet de modulation des horaires
J. BOREL : temps partiel et polyvalence
DBA : la formation des élus améliore le climat

INTERNATIONAL
R.F.A. : l'hostilité au changement technique
ALFA-ROMEO : la maîtrise se redéfinit
METAL BOX : les 35 heures avec compensation

CADEAU DE BIENVENUE au choix

- Abonnement gratuit de 6 mois au B.S.P. (2 numéros). Le Barème Social Périodique est une véritable banque de données sociales de poche créée spécialement pour vous.
- ou l'une des trois études de droit social rédigées par l'équipe rédactionnelle de « Liaisons Sociales » :
 - Comité d'entreprise I : création et fonctionnement
 - Comité d'entreprise II : attributions
 - L'actionariat des salariés

ous ... abonnez-vous ... abonnez-vous ... abonnez-vous ... abonnez-vous ... abonnez-vous ... abonnez-vous ... abonnez-vous



BULLETIN D'ABONNEMENT

à retourner à **INTERSOCIAL**, 5, av. de la République, 75541 Paris cedex 11

Je souscris un abonnement (nouvelle formule) :
 1 an : 11 Nos + 3 Nos gratuits = 14 Nos 600 F TTC
 6 mois : 6 Nos + 1 No gratuit = 7 Nos 325 F TTC

Je choisis LE CADEAU suivant :
 Abonnement gratuit de 6 mois au BSP
 Comité d'entreprise I Comité d'entreprise II
 L'actionariat des salariés

Ci-joint mon règlement par :
 Chèque bancaire CCP 3 volets
 à l'ordre d'**INTERSOCIAL**
 Je ne joins pas d'argent maintenant, veuillez m'envoyer une facture

à le 1983
 Signature :

M., Mme, Mlle : _____
 (en capitales)

Pour mieux vous connaître :

Entreprise <input type="checkbox"/> - 100 pers.	<input type="checkbox"/> + 100 pers.	<input type="checkbox"/> + 300 pers.
Fonction <input type="checkbox"/> Direct. GI	<input type="checkbox"/> Directeur Personnel	
<input type="checkbox"/> Comité d'entreprise	<input type="checkbox"/> Syndicat	<input type="checkbox"/> Administration
<input type="checkbox"/> Entreprise publique	<input type="checkbox"/> Association	<input type="checkbox"/> Particulier
Adresse <input type="checkbox"/> professionnelle	<input type="checkbox"/> personnelle	

Code postal _____ Ville _____
 Téléphone : _____



T.S.A.

Nous connaissons les difficultés de la mission des travailleurs sociaux particulièrement sur le plan de la circulation de l'information. Soucieux de leur apporter une aide concrète, nous avons créé une publication destinée à être leur outil de travail, et à devenir un véritable carrefour de la communication sociale.

- T.S.A apporte les "matériaux" juridiques et sociaux indispensables à l'exercice de leur activité
- T.S.A. contribue à développer un lien à travers la grande diversité des professions qui se reconnaissent dans le "secteur social" grâce notamment à sa tribune libre, à ses enquêtes, à ses reportages.
- T.S.A. par sa périodicité hebdomadaire, assure la régularité et la continuité des contacts et permet une actualité de l'information, couvrant la totalité du champ d'intervention des travailleurs sociaux. Quelques rubriques parmi d'autres :

Actualité juridique

Nous lisons et dépouillons pour vous toutes les publications officielles (J.O. - Bulletins officiels, circulaires UNEDIC, CAF, CNAVTS, etc.) et nous en extrayons toute la réglementation, l'information et la documentation sociales indispensables à l'exercice de vos responsabilités.

Petites annonces

Cette rubrique (en préparation) qui sera ouverte dans quelques semaines, aux employeurs et aux demandeurs d'emploi est destinée à devenir un véritable forum des situations du secteur social.

Abonnement : prix spécial de lancement, jusqu'au 31.12.83

- **abonnement de 1 an : 46 numéros** 190 F.
au lieu de 240 F. soit une économie de 50 F.
- **abonnement de 6 mois : 23 numéros** 115 F.
au lieu de 145 F. soit une économie de 30 F.

Cadeau de bienvenue : nous avons le plaisir d'offrir à tous nouvel abonné, au choix, (jusqu'au 31.12.83)

- ou **abonnement gratuit** de 6 mois au Barème Social périodique (les adresses et les chiffres du social).
- ou **"Le service social en Entreprise"** (N° spécial Liaisons Sociales, Octobre 1983, 52 pages).

Profitez de cette offre de lancement en nous retournant dès aujourd'hui le bulletin d'abonnement ci-dessous.



BULLETIN D'ABONNEMENT

à retourner à
TRAVAIL SOCIAL ACTUALITES,
5, av. de la République, 75541 Paris cedex 11

Je m'abonne à T.S.A. pour :

- 1 an : 46 numéros 190 F
(au lieu de 240 F prix normal)
- 6 mois : 23 numéros 115 F
(au lieu de 145 F prix normal)

Je choisis le cadeau de bienvenue suivant (offre valable pour l'abonnement d'un an) jusqu'au 31.12.83.

- Abonnement gratuit de 6 mois au B.S.P. (Barème social périodique : tous les chiffres et adresses du social)
- "Le service social en entreprise" (No spécial Liaisons sociales-octobre 83, 52 pages)

Ci-joint mon règlement par :

- Chèque bancaire CCP 3 volets

à l'ordre de LIAISONS SOCIALES

- Je ne joins pas d'argent maintenant, veuillez m'envoyer une facture

à le 83
Signature

M., Mme, Mlle : _____
(en capitales)

Pour mieux vous connaître :

- Fonction : _____
- Administration Entreprise publique Entreprise privée
 - Association Particulier Autres

Organisme : _____

Adresse : professionnelle personnelle

Code postal _____ Ville _____

Téléphone : _____

R.C. 56 B 10 514

M R 10/83

Rapport du carrefour Moyens d'expression

POUR **Différences**, il est apparu nécessaire de renforcer la communication entre le mensuel et le Mouvement d'une part, et le mensuel et l'opinion publique d'autre part.

● Pour **Différences**, il est apparu nécessaire de renforcer la communication entre le mensuel et le Mouvement d'une part, et le mensuel et l'opinion publique d'autre part.

Il a été constaté que les militants du MRAP sont de plus en plus convaincus de la nécessité de l'existence de **Différences** sous sa forme actuelle. Les suggestions faites portent essentiellement sur la place, estimée insuffisante, que le mensuel consacre aux questions traitant directement de la lutte contre le racisme en France. **Différences** gagnerait, semble-t-il, à être de plus en plus sur l'actualité et les préoccupations du moment.

Il semblerait qu'actuellement le mensuel paraisse, contradictoirement, trop militant aux yeux du grand public, et trop grand public aux yeux des militants. Il serait souhaitable, pour pallier ces difficultés qu'une plus grande coopération, notamment en ce qui concerne la transmission des informations locales et régionales, s'établisse entre les comités locaux et la rédaction.

La percée de **Différences** vers le grand public reste insuffisante. Le mensuel n'a pas la possibilité financière de mettre en œuvre les gigantesques campagnes nécessaires dans cette période de crise de la presse écrite pour lancer ou développer une publication. Cette percée ne pourra donc se faire qu'avec une participation active des militants : contrôle de la diffusion en kiosques, initiatives pour populariser le mensuel et l'associer à tous les événements interculturels de la ville, campagnes régulières d'abonnements, ventes spéciales auprès d'un public plus particulièrement touché par tel article du numéro en cours, négociations pour faire s'abonner tous les lieux de lecture publique, du cabinet de médecin à la bibliothèque centrale... Il y a là de grandes possibilités d'avancée, et pour le mensuel et pour le comité local qui tirera bénéfice de toute prospection dans les milieux spécifiques.

Enfin le carrefour rappelle que, malgré l'appui théorique manifesté à **Différences** par les militants, la moitié des membres du MRAP n'y sont pas abonnés, alors qu'il suffirait d'un abonnement nouveau par comité local et par mois pour définitivement sortir le mensuel des difficultés financières qu'il connaît.

● La communication interne au

Mouvement a fait l'objet de nombreuses propositions : la mise en place d'un répondeur téléphonique au siège national a été jugée positive. Dans le sens d'une plus grande coordination des actions, il a été proposé que **Droit et Liberté** rende compte des initiatives à venir dans les comités locaux, ce qui suppose que ceux-ci fournissent à la rédaction les informations nécessaires, en respectant les délais de publication.

Le carrefour a évoqué d'autres possibilités de développement de la communication : installation d'un télex, suivi, classification et redistribution par les commissions du matériel et de la documentation mis au point par les comités locaux dans les différents secteurs de l'activité du Mouvement.

● Pour l'audiovisuel, il est envisagé la possibilité d'équiper le MRAP, à moyen terme de matériel vidéo lourd, à court terme de montages audiovisuels qui permettraient de populariser l'action du Mouvement. Les comités locaux demandent aussi que la diffusion des films soit améliorée. Ces diverses propositions peuvent faire l'objet soit d'un rapport établi par un militant, rapport qui évaluerait l'efficacité et le coût de ces nouvelles techniques, soit d'un travail de réflexion d'un groupe qui se pencherait sur les problèmes concrets que va poser la communication dans un proche avenir, problèmes mal connus du Mouvement.

L'accroissement de nos capacités de communication avec l'opinion publique est d'autant plus nécessaire qu'ont été évoquées les démarches effectuées par le Secrétariat national auprès de la Haute Autorité de l'Audiovisuel pour demander l'accès du MRAP aux grands médias, dans la proportion de son influence dans le pays, ce qui est encore loin d'être le cas.

● Le carrefour propose, dans le cadre des **manifestations diverses** du Mouvement, que soit organisée par tous les comités locaux une campagne nationale d'affichage des autocollants récemment édités.

A titre de rappel, le carrefour signale qu'il a été mis au point un matériel permettant la confection rapide d'affiches. Ce matériel est disponible au siège national.

Le carrefour propose aussi aux comités locaux de mettre dès aujourd'hui à l'ordre du jour l'organisation d'une grande manifestation à la fois nationale et décentralisée à l'occasion du 21 mars 1984. Les formes de cette manifestation restent à débattre dans les comités. Toutefois, on pourrait envisager de mettre l'accent sur l'écho que les médias pourraient donner à cet événement, en les contactant rapidement. Le carrefour suggère enfin que soit lancée une série de débats dans toute la France, ou peut-être dans quelques grandes villes-tests, initiatives qui seraient relayées par tous les comités locaux voisins.

En conclusion, le carrefour insiste sur le nécessaire renforcement de la communication dans le Mouvement et autour de son mensuel **Différences**, qui ne peut que faciliter l'ouverture vers l'opinion publique du pays. ■



mode enfantine

RAINETT

PARIS

POUR LA PAIX

Du 24 au 31 octobre, ce sera la Semaine du désarmement, proclamée par l'ONU. De nombreuses initiatives auront lieu, dès le 22 octobre, en France, en Europe, et dans l'ensemble du monde, pour exprimer l'aspiration générale à la paix.

LE MRAP ne peut pas se désintéresser d'une telle initiative. La guerre, paroxysme de l'inimitié entre les peuples, est tout le contraire des objectifs de notre Mouvement, comme l'indique son titre même. L'Histoire a montré à maintes occasions combien la guerre, toute guerre, s'appuie sur le racisme et l'alimente au prix d'innombrables victimes.

Notre action permanente pour favoriser la compréhension, l'amitié, à travers échanges et rencontres, ne peut qu'entraver les menées de ceux qui poussent à la guerre, qui ont besoin pour cela d'attiser les divisions et les haines. C'est notre contribution originale à la lutte pour la paix.

Les œuvres de vie

Par ailleurs, on sait que le montant global de la dette du Tiers monde envers les pays industriels équivalait

à peu près aux dépenses que ceux-ci affectent aux armements.

Autrement dit, en réduisant, ne serait-ce que partiellement, les fabrications destinées à détruire et à tuer, on pourrait dégager des moyens nouveaux pour le développement des pays qui souffrent si cruellement de la faim, de la misère, de la maladie, de l'analphabétisme ; on pourrait enfin concrétiser ce « nouvel ordre économique mondial » dont on parle beaucoup sans que jusqu'à présent on ait sensiblement avancé vers sa réalisation. Ce serait pour les peuples du monde entier la possibilité de consacrer l'essentiel de leurs forces aux œuvres de vie.

Le MRAP, avec la grande diversité des adhérents qui le composent, est solidaire de tous les efforts entrepris pour imposer par la négociation des solutions pacifiques aux conflits actuels, pour arrêter l'escalade mortelle des armements, pour une détente réelle et durable. ■

Vivre ensemble nos différences

(suite de la page 1)

Nous prenons acte, par ailleurs, avec satisfaction, de la diffusion, enfin, de la brochure éditée par le gouvernement au début de l'année pour répondre aux idées fausses relatives à l'immigration. Cette décision, que nous demandions avec insistance, témoigne-t-elle d'une volonté renouvelée de prendre à bras-le-corps des réalités trop longtemps négligées et contrecarrer l'exploitation néfaste qui en était faite depuis deux ans ? Nous le souhaitons vivement. L'avertissement de Dreux, dans ce cas, n'aurait peut-être pas été inutile.

La réflexion qui s'impose, le MRAP s'efforce de la susciter depuis longtemps. Dans les circonstances actuelles, il convient de lui donner, dans le pays tout entier, une ampleur et une profondeur sans précédents. D'où notre projet d'Assises nationales contre le racisme sur le thème : **Vivre ensemble avec nos différences.**

D'ores et déjà, l'accueil le plus favorable lui est réservé par nos divers interlocuteurs lors des rencontres multipliées depuis juillet au plan national. Nos comités locaux en liaison avec toutes les forces politiques, sociales, culturelles et spirituelles, vont désormais s'employer sur le terrain à l'éclosion d'un débat sans restrictions où chacun dans son quartier, son entreprise, son école, sa paroisse ou son association, pourra dire ce qu'il ressent, ce qu'il sait, ce qu'il propose, pour assurer à tous un climat de paix,

de sécurité, d'enrichissement mutuel dans l'échange et la coopération. Sans idées préconçues, toutes professions et tous milieux réunis par-delà les clivages et les arrières-pensées politiques, ces assises d'abord locales, au plus près des préoccupations quotidiennes, puis départementales et régionales, aboutiront à un rassemblement national en mars prochain, qu'il nous appartient de préparer d'arrachepied dès aujourd'hui pour qu'il ait la portée et l'efficacité que nous en attendons.

Dans l'immédiat, sans perdre de vue l'ensemble de ses préoccupations et de ses perspectives, le MRAP a décidé de s'associer à la Marche pour l'égalité, qui partira le 15 octobre de Marseille pour aboutir le 3 décembre à Paris.

Nous voulons, là encore, selon l'appel lancé à Lyon cet été par l'abbé Christian Delorme et le pasteur Jean Costil de la CIMADE, avec l'association de jeunes **SOS-Minguettes** « manifester qu'il y a en France un peuple nombreux qui veut que la vie ensemble de communautés d'origines différentes soit possible dans la paix et dans la justice, pour le bonheur de tous ».

Les tâches du MRAP, on le voit, sont aujourd'hui particulièrement importantes. Elles s'inscrivent dans un mouvement dont dépend pour une grande part l'image actuelle de la France et aussi de son avenir. ■

Dreux avant, pendant, après

LA presse a fait connaître largement les prises de position du MRAP au sujet du « symptôme de Dreux » qui souligne à la fois la pénétration des mystifications racistes du Front National dans certains milieux populaires et l'appui apporté à cette formation dangereuse par les partis de « l'opposition républicaine ».

Il y a plusieurs mois déjà, le MRAP avait engagé une action judiciaire contre des tracts racistes émanant de l'extrême-droite drouaise. D'autres ont été décidées par notre comité local, notamment contre un article où il est question de défendre « l'équilibre biologique » de la population.

Le 14 septembre, entre les deux tours de l'élection partielle, Albert Lévy, secrétaire général du MRAP, a tenu à Dreux une conférence de presse et pris la parole, au cours d'un rassemblement, dans la Grande Rue. Charles Palant, vice-président du Mouvement, était présent à la manifestation qui a eu lieu le 16 septembre, avec de nombreuses personnalités.

Vengeance immédiate : la municipalité nouvellement élue a tenté d'évincer le stand du MRAP qui figure traditionnellement avec ceux de multiples associations à la Foire annuelle, qui avait lieu du 29 septembre au 3 octobre. Cette mesure illégale, qui visait aussi les associations d'immigrés, a échoué grâce à la ferme attitude de l'ensemble du mouvement associatif drouais.

Le comité du MRAP de Dreux entend développer l'information et susciter une réflexion approfondie, à travers la préparation des assises nationale « **Vivre ensemble avec nos différences** ». ■

● Le MRAP a participé à la manifestation qui a eu lieu dans l'Essonne le 17 septembre pour protester contre la « fête » organisée par le Front National à Saint-Vrain. ■

Droit et Liberté

89, rue Oberkampf, 75011 Paris

Téléphone 806.88.00

C.C.P. 9239-81 Paris

Directeur de la publication :

René Mazenod

Secrétariat de rédaction :

Véronique Mortaigne

Comité de rédaction :

Bertrand Bary, Gérard Coulon, Dominique Dujardin, Jean-Pierre Garcia, René Mazenod, Robert Pac.

N° de Commission paritaire : 61013

Imprimerie : IM.PO., Paris